

Nouvelle obligation réglementaire : le contrôle périodique des ICPE. Êtes-vous concernés ?

A partir du 1er juillet 2008, certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration doivent faire l'objet de contrôles périodiques. L'objectif de ces contrôles est de permettre à l'exploitant de s'assurer que ses installations fonctionnent dans les conditions requises par la réglementation.

Le code de l'environnement, et notamment son article L 512-11, rend désormais obligatoire le contrôle périodique pour certaines ICPE. Si l'objectif de ce décret est d'évaluer la conformité réglementaire d'une installation au regard de la réglementation, un problème se pose : de nombreuses entreprises sont des ICPE qui s'ignorent ! En dehors des sites à haut risque de type Seveso et des installations soumises à autorisation qui sont suivies par les DIRE, on compte en France, un peu plus de 500 000 ICPE, dont 450 000 relèvent du régime de la déclaration ! Les blanchisseries, pressing, ateliers de réparation automobiles sont ainsi des installations classées pour la protection de l'environnement qui sont soumises, en tant que telles, aux mêmes obligations réglementaires que les activités impliquant le stockage de produits inflammables, toxiques ou radioactifs. A noter, qu'en application de l'article R 512-61 du code de l'environnement, seuls des organismes agréés par le ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et accrédités par le Cofrac sont à même de réaliser ces contrôles, la périodicité de ces derniers étant fixée à cinq ans.

Fidèle à sa volonté d'accompagner ses clients face aux changements de la réglementation, Norisko vous permet de savoir si vos installations sont soumises à cette nouvelle obligation réglementaire.

Vous pouvez contacter Mathieu MARQUE ou Stéphane GROUILLER au 05 61 19 04 51 ou bien par e-mail : mathieu.marque@norisko.com – stephane.grouiller@norisko.com